

ENGAGEMENT D'ACQUERIR

Je soussigné Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, agissant au nom de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, élu à ladite fonction de Président le 17 avril 2008 et spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° DAJ 08/1273/CC en date du 31 mai 2008, déclare par les présentes connaître que l'Etat en qualité de propriétaire du bien à l'intention de procéder, conformément au code du domaine de l'Etat, à l'aliénation d'une emprise en bordure du chemin de la Bastide Longue dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille, d'une superficie totale de 840 m² à distraire de deux parcelles cadastrées quartier Saint-Mitre section I :

- n° 38 pour 570 m² ;
- n° 60 pour 270 m²,

nécessaire à la réalisation d'opérations de voirie.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à laquelle il appartient de faire procéder à la division de parcelle, prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage.

Cela étant, je m'engage à acquérir ledit bien comme il est ci-dessus indiqué en offrant le prix de :

VINGT MILLE € (20 000 €)

Conformément à l'avis de France Domaine n°2009-213 V 1200 en date du 30 juillet 2009.

L'aliénation aura lieu aux clauses et conditions générales de ventes d'immeubles domaniaux :

- le paiement du prix, soit 20 000 € interviendra à l'accomplissement des formalités hypothécaires.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra en charge, en sus du prix, les frais de publicité foncière et le salaire du Conservateur des Hypothèques.

Je m'oblige donc à signer l'acte de vente qui sera établi en la forme administrative par le service de France Domaine du Département des Bouches-du-Rhône. Toutefois, le service de France Domaine devra m'inviter à signer l'acte par lettre expédiée à l'adresse suivante :

Monsieur Eugène CASELLI
Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
BP 48014
13567 MARSEILLE Cédex 02

sous pli recommandé avec accusé de réception.

Mention manuscrite :

« Bon pour enregistrement d'acquérir
Pour la somme de 20 000 € VINGT MILLE EUROS»

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI